

ANNEXE 1
MESURES DU Plan « droits des Femmes » VALORISABLES
CANDIDATURES COLLECTIFS CULTURE

Axe 3 – Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités.

Mesure 3.1 - Conditionner les subventions

3.1.2 - Encourager la Direction des Marchés publics et des Achats à prendre en considération la dimension de genre dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, tel que prévu à l'article 4 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

3.1.3 - Aider les femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international. Soutenir la création d'un Fonds de solidarité de la francophonie pour les femmes (FFF).

Mesure 3.2 - Ouvrir l'accès aux formations à toutes les femmes

3.2.1 - Garantir un accès effectif pour toutes les femmes aux formations (initiales et continues) en veillant à la stricte application par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en particulier celles liées à l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la conviction religieuse dans le respect de la jurisprudence.

3.2.2 - Faciliter les démarches et simplifier les équivalences des diplômes pour améliorer les conditions d'accès de toutes les femmes au marché du travail ou aux formations de l'enseignement supérieur, avec une attention particulière pour les femmes migrantes.

Mesure 3.3 - Ingérer la question du genre dans l'organisation des stages

- a) Dans les formations fréquentées par une extrême minorité d'étudiantes et étudiants d'un des deux sexes ou destinées à des métiers où l'un des deux sexes est massivement sous-représenté (moins de 20%) favoriser, pour les femmes et les hommes, la bonne intégration des stagiaires notamment à travers un retour qualitatif systématique sur la prise en compte de la question du genre sur les lieux de stage.
- b) Diffuser dans les établissements d'enseignement supérieur et établissements de promotion sociale un vade-mecum à transmettre aux lieux de stages pour les filières dans lesquelles l'un des deux genres est sous-représenté.

Mesure 3.4 - s'impliquer dans le programme « Women in Digital »

Contribuer à la mise en œuvre du plan interfédéral « Women in digital » en y abordant notamment:

- a) l'orientation des femmes vers ce secteur, tant dans l'enseignement secondaire que supérieur ;
- b) la formation des élèves à l'utilisation des outils numériques professionnels (et non uniquement de loisir), et l'utilisation responsable et citoyenne des technologies (sensibilisation spécifique au respect de la vie privée en ligne, à la lutte contre le cyber-harcèlement, la cyber-intimidation, aux pratiques de sexting...) ;
- c) le rôle-modèle des femmes dans le secteur numérique et informatique.

Mesure 3.5 - Assurer la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo

Afin d'augmenter la présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo, dédier l'appel à projets « formats innovants » inscrit dans le plan de redéploiement du CCA au secteur du jeu vidéo, considéré comme une œuvre culturelle à part entière. Concrètement, mettre à disposition cinq enveloppes de soutien à l'écriture et au développement de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire et/ou paritaire en termes de représentations

- a) Mettre sur pied des discussions avec les actrices et acteurs du terrain et créer des liens avec les réseaux existants (Women in digital, Molengeek, Interface 3, écoles de codage...) afin de déterminer les actions à mener prioritairement.
- b) Mettre en place des démarches de sensibilisation visant à lutter contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre dans le contenu des jeux vidéo et dans l'industrie professionnelle. Ces initiatives devraient inclure les plateformes de partage de vidéos, les chaînes de gameuses et gameurs, les éditeurs et distributeurs traditionnels qui octroient de la place aux jeux vidéo et aux e-sports ainsi que les distributeurs en ligne de jeux vidéo.
- c) Objectiver la place des femmes dans l'industrie du jeu vidéo et son évolution à travers un baromètre de la représentation et de la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo.

Mesure 3.6 - Assurer l'intégration des femmes dans les administrations

- a) Veiller, au sein du Ministère et des OIP, à une féminisation accrue des fonctions de management, de direction et d'encadrement, par l'instauration d'une représentation minimale de chaque sexe au sein de ces fonctions.
- b) Mettre en place un réseau favorisant des espaces de rencontres entre les femmes assurant des fonctions d'encadrement.
- c) Examiner les critères de sélection et de nomination aux organes consultatifs, décisionnels et de promotion aux postes de niveau 12 et supérieur pour s'assurer qu'ils n'entraînent pas de discrimination à l'égard des femmes (par exemple : rédaction d'offres d'emploi dans lesquelles les femmes se sentent concernées et légitimes).

Mesure 3.7 - Rééquilibrer la participation des femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche

3.7.1 - Renforcer les politiques de genre au sein des établissements d'enseignement supérieur (en ce compris la lutte contre les violences à l'égard des femmes) et mettre en place des dispositifs pour accroître la présence de femmes dans la fonction de professeure dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités. Adopter un plan d'action d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche et introduire l'obligation de participation équilibrée (minimum un tiers de personnes du sexe le moins représenté) dans les organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur. Transmettre tous les deux ans au Gouvernement et au Parlement un rapport inter-institutionnel sur l'égalité de genre dans l'enseignement supérieur, y compris concernant les choix d'études.

3.7.2 - Inciter les organismes de recherche à adopter, en leur sein, des mesures agissant directement et activement sur la présence des femmes dans la recherche, telle que la mesure «Cascade».

3.7.3 - Poursuivre et médiatiser les remises de prix pour les travaux de recherches en études de genre ou menés par des femmes.

3.7.4 - Intégrer un critère «genre» dans la clé de répartition du financement des actions de recherche concertées (ARC).

Mesure 3.8 - Renforcer le statut des accueillantes

3.8.1 - Assurer progressivement le passage des accueillantes conventionnées du secteur de l'accueil de la petite enfance au nouveau statut d'accueillante salariée et évaluer les possibilités de la disparition d'accueillantes sans statut d'ici à la fin de la législature.

3.8.2 - Repenser le rôle des accueillantes de l'accueil extrascolaire dans les écoles (accueil des matins, des soirs et des temps de midi mais aussi accompagnement lors de sorties, soutien dans les classes d'accueil ou les séances de psychomotricité, accueil extrascolaire durant l'été...) afin d'améliorer leurs possibilités d'accès à des emplois à temps plein avec des horaires sans coupure et à des contrats de 12 mois

Mesure 3.9 - Assurer une meilleure représentation des femmes dans la culture

3.9.1 - Établir un baromètre de la place des femmes dans le secteur culturel analysant notamment la programmation des lieux culturels (combien de projets mis en scène par des femmes, de films réalisés par des femmes, d'expositions de plasticiennes...) ou les salaires et cachets perçus à poste égal, et assurer un suivi.

Évaluer les suites à donner aux conclusions de l'étude «La Deuxième Scène Acte 3», menée à l'initiative de la Compagnie Écarlate, afin d'améliorer la présence des femmes dans les arts de la scène. <https://acte3-4.deuxiemescene.be/>

Établir un état des lieux du nombre d'artistes femmes reprises dans les programmations musicales des radios.

Établir des statistiques plus précises, dans l'analyse genrée des bilans du CCA, sur les catégories dans lesquelles on retrouve les autrices et les réalisatrices, et sur la répartition budgétaire par genre.

3.9.2 - Adopter un décret assurant un équilibre entre les genres dans les directions des institutions culturelles.

Mesure 3.10 - Assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias

3.10.1 - Conditionner les aides à la presse à l'engagement, par les rédactions, de tendre vers la parité dans les rédactions, mettre en avant des productions réalisées par des femmes, ou ayant trait à des sujets aidant à la déconstruction des stéréotypes genrés (visibiliser l'expertise des femmes journalistes dans des domaines historiquement plus masculins comme le sport, l'économie, la politique...) et à la lutte contre les violences faites aux femmes, retrouver des femmes dans les postes à responsabilités des médias.

Les médias audiovisuels devraient eux aussi prendre les mêmes engagements, et également veiller à la présence de femmes en plateau, et plus largement à l'écran, notamment dans des fonctions liées au savoir, à l'expertise et au discours critique.

3.10.2 - Créer un prix du journalisme inclusif traitant des discriminations et violences dont sont victimes les femmes et les groupes minorisés afin de créer une visibilité et un processus d'identification des femmes journalistes. Constituer un groupe de travail (administration, cabinet, AJP, actrices et acteurs associatifs) pour élaborer les modalités d'octroi de ce prix.

Ce prix pourrait être ajouté aux prix décernés par le Parlement de la FWB

3.10.3 - Mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2017)9 du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel

Mesure 3.11 - Appuyer le rôle de la RTBF et du réseau des médias de proximité en matière de visibilité des femmes

Renforcer la prise en compte de l'égalité et de la parité tant dans les équipes que dans le traitement des sujets d'actualité et augmenter la diffusion et la production d'œuvres de réalisatrices et la diffusion des compétitions sportives féminines, dans le futur contrat de gestion de la RTBF et les futures conventions pluriannuelles des médias de proximité.

3.12 - Construire et renforcer des répertoires de personnes ressources féminines

3.12.1 - Auprès des journalistes et des reporters, promouvoir l'utilisation de la banque de données «Expertalia» afin de veiller à la diversité parmi les experts et porte-parole (en termes de genre, tout en veillant également à la diversité en termes d'origine, âge, handicap...), et ce via une campagne de l'AJP dans les rédactions. Compléter cette base de données avec des expertes dans des secteurs moins représentés dont le sport.

Continuer à former ces experts et porte-parole à la prise de parole dans les médias, afin de faciliter les contacts avec les journalistes.

3.12.2 - À destination du corps enseignant, assurer la promotion d'un répertoire évolutif de références féminines dans l'histoire et le patrimoine, l'histoire de l'art, la recherche et l'innovation, la géographie... afin de diffuser la présence des femmes dans les cours et les savoirs, en bonne articulation avec le module «Filles-Garçons: une même école».

Il comprendra également un volet répertoriant des œuvres (livres, films...) d'autrices, réalisatrices, plasticiennes... et exploitant leur potentiel pédagogique pour tendre à un

rééquilibrage dans l'enseignement des figures de création, avec le soutien de l'Administration générale de la culture

3.12.3 - À destination du monde artistique, des programmatrices et programmeurs de lieux culturels, créer un annuaire de femmes créatrices et personnes ressources. Il comprendra notamment les noms, coordonnées, secteurs d'activités, régions des personnes concernées. Lancer un marché public pour cette réalisation via l'Administration générale de la culture.

3.13 - Veiller à la présence des femmes dans les structures du mouvement Sportif

Analyser les demandes de dérogations aux normes de représentativité équilibrée des sexes au sein des instances de décision des fédérations sportives et des clubs (qui prévoient actuellement un maximum de 80 % de personnes du même sexe dans les conseils d'administration). Assurer une visibilité des structures sportives respectant les normes de représentativité.

* *
*